



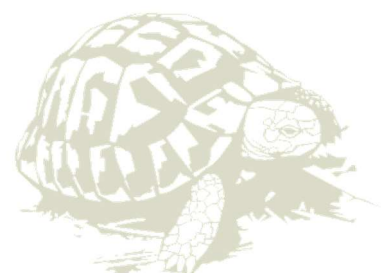
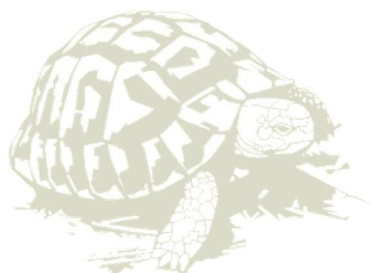
Station d'Observation et de Protection des Tortues et de leurs Milieux



Justificatifs de demande de modification d'arrêté du 7 février 2022

Note technique

Janvier 2023





Station d'Observation et de Protection des Tortues et de leurs Milieux



Station d'Observation et de Protection des Tortues & de leurs Milieux

Centre de Recherche & de Conservation des Chéloniens

105, Route du Luc – 83660 Carnoules ☎04 94 78 26 41

<https://www.tortuesoptom.org/informations@soptom.fr>

MADAGASCAR : Village des Tortues d'Ifaty / Tel (261) 34 19 84 15

N° SIRET : 345-240-592-00021

APE : 9723

TVA Intracommunautaire : Fr 203 452 405 92

Expertise :

Jean-Marie Ballouard, jean-marie.ballouard@soptom.org

Sébastien Caron, sebastien.caron@soptom.org

Rédaction :

Jean-Marie Ballouard, jean-marie.ballouard@soptom.org

Photographies © SOPTOM

Relecture : XXXXXX

Contexte

Suite à l'incendie de 2017 qui a détruit 90 de la population de tortues d'Hermann des caps Lardier et Taillat (450 ha, commune de Ramatuelle et la Croix-Valmer), une opération expérimentale de renforcement de population de Tortue d'Hermann a vu le jour au printemps 2022. Cette opération s'inscrit dans l'objectif 6 du Plan National d'Action 2018-2027 est portée par la SOPTOM et soutenue par les différents partenaires impliqués : le Conservatoire du Littoral, propriétaire du site en question ainsi que le parc National de Port-Cros et le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA, gestionnaires de la zone.

Conformément à l'arrêté préfectorale du 7 février 2022¹, la SOPTOM a été autorisée à relâcher un maximum de 100 juvéniles issues de son centre d'élevage conservatoire, ce pour une durée d'intervention d'avril à juin 2022. Au total, 93 individus ont finalement été relâchés les 5 et 13 mai 2022. Le suivi des individus et le retour d'expérience étant un objectif prioritaire ; un nombre significatif d'individus (n=47) ont été suivis et sont actuellement suivi par radiopistage, les autres sont suivis par Capture, Marquage et Recapture (n= 46). Conformément à l'arrêté, le suivi des individus est prévu jusqu'en 2024.

Bilan intermédiaire et objet de la demande

Après 8 mois de suivi mené par la SOPTOM, un premier bilan intermédiaire que vous trouverez ci-joint fait état d'une survie estimé entre 70% et 80%. La mortalité observée est avant tout imputée à la prédation, le sanglier est le principalement mis en cause. La SOPTOM note également que l'expérience s'est déroulée cette année dans des conditions extrêmes dû à la sécheresse exceptionnelle. Le rapport intermédiaire détaillant davantage les résultats (survie, prédateur, dispersion et condition corporelle) est également fourni à cette demande.

Compte-tenu de ces conditions et dans un souci de rigueur scientifique, nous souhaiterions réaliser un nouveau relâcher en 2023 sur un point de relâcher différent de celui de 2023 et où les sangliers seraient potentiellement moins impactant. Ainsi un nouveau pool d'individus serait relâché au printemps 2023 et ferait office de réplica ; tous ces individus seraient suivis par radiopistage à l'instar du suivi en cours de réalisation.

Cependant, au vu que l'arrêté préfectorale en vigueur ne permet pas le relâcher de plus de 7 individus supplémentaires, nous (la SOPTOM) après avoir reçu l'aval de nos différents partenaires, demandons à ce que l'arrêté du 7 février puisse être modifié. L'arrêté autorise à relâcher un maximum de 100 juvéniles issues du centre d'élevage conservatoire, pour une durée d'intervention d'avril à juin 2022.

¹ Arrêté préfectoral du 7 février 2022 de la DDTM : autorisant « l'enlèvement, le transport, la manipulation, le marquage et le relâcher délocalisé dans un objectif de suivi de population de la tortue D'Hermann (Testudo Hermanni) » sur les communes de Ramatuelles, la Croix Valmer.

Cette modification concernerait 2 alinéas :

- L'article 2 concernant le nombre d'individus du cheptel à relâcher
- L'article n°3 concernant l'étendue de la période d'intervention

Il s'agirait dans la continuité de l'arrêté préfectoral délivré le 07 février 2022 :

1. D'augmenter le nombre d'individus de 100 à 170
2. Étendre la période d'intervention et plus précisément :
 - a) la date prévue du ou des prochains relâcher de mai à octobre 2023.
 - b) la période de suivi par radiopistage et d'éventuels déplacement d'individus égarés à 2025.

Les justifications

Nous justifions cette demande compte tenu du fait :

- qu'après 6 mois de suivi, la survie des individus a fortement été impacté par les prédateurs, notamment par les sangliers particulièrement omniprésents sur le site de relâcher. Il s'agirait donc de compenser la perte de ces individus et surtout de tester le suivi d'individus sur une zone de relâcher moins fréquentée par ces ongulés.
- que l'expérience de relâcher s'est déroulée en 2022 dans des conditions de sécheresse exceptionnelle. De même un relâcher suivre des individus dans des conditions « plus normal » permettraient de mieux généraliser les résultats observés.
- qu'un relâché supplémentaire constituerait un réplica expérimentale et apporterait davantage de robustesse à l'étude.
- que le cheptel d'individus juvéniles disponibles au centre d'élevage conservatoire est suffisant au centre d'élevage conservatoire.
- que les financements prévus pour 2023 et 2024 par la SOPTOM, permettront de suivre avec la même rigueur qu'en 2022 l'intégralité des nouveaux individus relâchés en 2023.

Modalités de relâché et suivi

- Les individus seront relâchés selon les mêmes modalités techniques que celles mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 7 Février.
- Les points de relâcher seront sélectionnés en accord avec le propriétaire et gestionnaires du site en question.
- Les individus seront suivis selon les mêmes modalités techniques que celles mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 7 Février.